

Séance publique de consultation

du 5 août 2013

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 5 août 2013, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, (arrivé à 19h25), Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

La séance débute à 19 h 21.

No 2013-08-0438

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Premier projet de règlement n° 1168

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

5 août 2013

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), où seraient autorisés certains usages commerciaux et communautaires, à même une partie des zones I-1775 et H-1683, situées de part et d'autre de la rue Frontenac, à l'est de la rue Bouthillier Nord et sur le côté est de la rue Collin au sud de la voie ferrée ;
- d'assujettir cette nouvelle zone C-1765 à un PIIA »
- Projet de règlement n° 1169

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de mettre en œuvre la politique de l'arbre et, plus particulièrement, d'interdire l'abattage d'arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver, et ce, sur l'ensemble du territoire »
- Premier projet de règlement n° 1188

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

 - de modifier l'affectation des zones C-5049 et C-5050 présentement à dominance commerciale par une affectation à dominance habitation, d'autoriser l'usage trifamiliale et mutifamiliale de 4 à 6 logements et de supprimer les usages commerciaux actuellement permis ou exclus. Ces zones sont situées à l'ouest de la Route 133 et au sud de la rue Alain et au nord du Ruisseau de la Barbotte ;
 - d'agrandir la zone C-5046 à même une partie de la zone H-5033, délimitée au nord par la rue de Vimy et à l'est par la Route 133 et de retirer les usages spécifiquement permis en lien avec les véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route ;
 - d'autoriser les usages appartenant aux sous-classes C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) et C9-03 (Véhicules) dans la zone H-1800, située à l'intersection des rues Jacques-Cartier Sud et Dubois;
 - d'autoriser des bâtiments de 4 étages et d'une hauteur de 16 mètres dans la zone H-1181, délimitée au nord par la rue Lesieur, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »
- Premier projet de règlement n° 1189

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone du groupe communautaire, où serait aussi autorisée l'habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte, à

5 août 2013

même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue de la Pépinière »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ces règlements.

Des questions sont posées concernant l'objet des projets de règlements n^{os} 1169 et 1188 et des réponses sont données à ces questions.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 40.

Maire

Greffière adjointe

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 août 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 août 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

5 août 2013

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40.

ORDRE DU JOUR

No 2013-08-0439

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.6 Signature d'un protocole d'entente avec Complexe 12-24
- 5.7 Cession de droits emphytéotiques sur le lot 5 352 408 du cadastre du Québec au Complexe 12-24
- 5.8 Plaintes relatives au bruit provenant du champ de tir
- 5.9 Achat d'une partie des lots 3 087 223 et 3 270 666 et du lot 3 270 664 du cadastre du Québec à des fins de conservation
- 10.2 Demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Luc, à l'intersection de la rue Donais
- 10.3 Installation d'un panneau « Arrêt » sur la rue Poissant

et en retirant l'item suivant :

- 14.10 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1204

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

5 août 2013

- Problématique de bruit causé par le champ de tir situé sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers et l'application du règlement municipal sur le bruit (cas du 63, rue Geoffrion).
- On rapporte que des poteaux délimitant la piste cyclable de la rue Labrèche sont manquants.
- Octroi d'un contrat à un ingénieur de la firme « Pluritec » pour la poursuite du dossier de l'analyse de certains contrats ayant causé un préjudice économique à la municipalité.
- Modification du règlement de zonage autorisant la construction d'immeubles dans le secteur de la rue Langlois amenant une forte densité.
- Application d'une disposition relative à la cession d'une superficie de 15% en terrain pour la conservation de boisés de la part de promoteurs.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-08-0440

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

5 août 2013

No 2013-08-0441

Gestion sécuritaire du transport ferroviaire

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2013 un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville de cette municipalité, provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les autorités confirment la mort de 47 personnes ;

CONSIDÉRANT que ce train traversait alors le centre-ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que cet accident ferroviaire aura aussi des effets sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la « Montreal Maine Atlantic Railway Inc. » (MMA) traverse également le centre-ville de plusieurs autres municipalités, incluant Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'est pas à l'abri d'un événement tel que celui survenu à Lac-Mégantic le 6 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisque celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités demandent une rencontre avec la Ministre des Transports du Canada, Madame Lisa Raitt dans les deux prochaines semaines avec le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des maires réuni appuie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités, et ce, afin d'être partie prenante des comités mis en place;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet 2013.

5 août 2013

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports du Canada, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités publiques responsables dont le ministère des Transports du Canada, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et d'empêcher que de telles catastrophes ne surviennent de nouveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-08-0442

**Programme de supplément au loyer AccèsLogis –
Renouvellement de l'entente de gestion – Entente no 3826**

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du programme de supplément de loyer AccèsLogis est échue depuis le 31 mars 2013 et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période proposée par la Société d'habitation du Québec (entente n° 3826 – la Seigneurie d'Iberville, Jeunes mères en action et le Point commun, Sieur de Normandie);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisé le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 (entente n° 3826 – la Seigneurie d'Iberville, Jeunes mères en action et le Point commun, Sieur de Normandie).

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

5 août 2013

No 2013-08-0443

Vente du lot 3 088 775 du cadastre du Québec – Les Placements JDG inc.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Les Placements JDG inc. » concernant le lot 3 088 775 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12 552,7 mètres carrés, situés sur le boulevard de Normandie, au prix de 172 500 \$ taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Les Placements JDG inc. » concernant le lot 3 088 775 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 12 552,7 mètres carrés, située sur le boulevard de Normandie, pour la somme de 172 500 \$, taxes applicables en sus.

Qu'en plus des conditions énoncées dans l'offre d'achat, l'acte de vente contienne une servitude de non-accès dans l'emprise du terrain vendu, le long du boulevard de Normandie.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Les Placements JDG inc. » ou ses ayants droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et / ou avocat) liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0444

Mandat à un ingénieur pour l'analyse de contrats accordés par la Ville

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-07-0369 adoptée le 2 juillet 2013, par laquelle la Ville renouvelait le mandat accordé à la firme « Navigant LJ inc. » afin de compléter l'analyse entreprise relativement aux prix payés à différentes entreprises à qui des contrats ont été accordés pour l'exécution de travaux sur son territoire et pour analyser la possibilité de récupérer les sommes qu'elle aurait à cet égard potentiellement payées en trop ;

5 août 2013

CONSIDÉRANT que cette résolution accordait également un mandat à Me Guy Paquette de la firme d'avocats « Paquette Gadler inc. » pour collaborer à ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de retenir les services d'un ingénieur pour réaliser pleinement et compléter ces analyses ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Qu'un mandat soit accordé à monsieur Michel Bérubé de la firme d'ingénieurs-conseils « Pluritec » pour collaborer à l'analyse en cours à l'égard de certains contrats accordés par la Ville pour l'exécution de travaux réalisés sur son territoire.

Que le trésorier soit autorisé à payer les honoraires professionnels des services rendus par cette firme dans le cadre de la réalisation de cette analyse et ce, après approbation du directeur général, à même les disponibilités du poste comptable 02-131-00-411.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0445

Achat du lot 4 314 851 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Ouimet est propriétaire du lot 4 314 851 du cadastre du Québec, lequel est situé en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 314 851 du cadastre du Québec, d'une superficie de 67 962,7 mètres carrés, appartenant à monsieur Luc Ouimet et ce, au prix de 2 973 162 \$, plus les taxes applicables.

5 août 2013

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses encourues à cette fin et que les sommes requises soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-08-0446

Signature d'un protocole d'entente avec Complexe 12-24

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-06-0346 adoptée le 20 juin 2011, par laquelle le conseil municipal autorisait les représentants de la Ville à préparer un protocole d'entente à intervenir afin de déterminer les droits, obligations et engagements de chacune des parties dans le cadre du projet de construction d'un complexe jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a ainsi été élaboré et que les représentants de la Ville et de Complexe 12-24, organisme sans but lucratif incorporé à cette fin en juillet 2012, se sont entendus sur les termes et conditions qui y sont contenus;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente prévoit un engagement financier de la part de la Ville pour une somme de 100 000 par année sur une période de 15 ans et une aide financière d'environ 15 000 \$ par année tant que l'organisme n'aura pas obtenu une reconnaissance de la Commission municipale du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve un engagement de crédit d'un montant de 100 000 \$ par année sur une période de 15 ans, ainsi qu'une aide financière d'environ 15 000 \$ par année en faveur de

5 août 2013

Complexe 12-24 tant que l'organisme ne sera pas reconnu en vertu de la Section III.0.1 du Chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), selon les termes et conditions mentionnés dans le projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Qu'une demande d'autorisation soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit et au cautionnement de l'emprunt hypothécaire.

Que, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin dont notamment celle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, incluant les documents relatifs au cautionnement autorisé par la résolution n° 2011-06-0346.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0447

Cession de droits emphytéotiques sur le lot 5 352 408 du cadastre du Québec au Complexe 12-24

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-06-0346 adoptée le 20 juin 2011, par laquelle le conseil municipal confirmait son appui à la réalisation d'un projet de construction d'un complexe jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de ce futur complexe est un terrain appartenant à la Ville et constitué du futur lot 5 352 408 du cadastre du Québec (partie de l'actuel lot 4 259 811), d'une superficie d'environ 3 113,1 mètres carrés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte la cession de droits emphytéotiques en faveur du Complexe 12-24 sur le futur lot 5 352 408 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 113,1 m², pour une durée de 100 ans.

Que cette cession soit faite à titre gratuit et prévoit une clause par laquelle Complexe 12-24 s'engage à y construire un complexe jeunesse.

5 août 2013

Que tous les frais d'opération cadastrale, d'honoraires professionnels de notaire et d'arpentage liés à l'exécution de la présente décision, tant pour la Ville que pour le Complexe 12-24, soient assumés par la Ville et que le trésorier soit en conséquence autorisé à en effectuer le paiement à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0448

Plaintes relatives au bruit provenant du champ de tir dans le secteur L'Acadie

CONSIDÉRANT l'existence d'un champ de tir situé depuis de nombreuses années au numéro civique 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'exploitation du champ de tir, la construction domiciliaire s'est beaucoup développée à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT de plus, que l'achalandage du champ de tir augmente d'année en année;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes provenant du voisinage résidentiel relativement au bruit causé par les armes à feu utilisées sur le champ de tir, tant la semaine que la fin de semaine;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur le bruit causé par les activités du champ de tir est présentement en cours;

CONSIDÉRANT les impacts possibles des activités du champ de tir sur la valeur des propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT le droit de toutes personnes qui le désirent de pratiquer ce sport dans des conditions convenables et appropriées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son inconfort et sa préoccupation quant aux conséquences possibles du bruit provenant du champ de tir situé au numéro civique 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers, sur la qualité de l'environnement et donc la qualité de vie des résidents du voisinage.

5 août 2013

Que le Conseil municipal fait appel à tous les intervenants en les invitant à trouver des solutions gagnantes pour tous, efficaces et durables, dans le but d'offrir une meilleure protection de la qualité de vie de tous les citoyens de la grande Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une copie des présentes soit transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au Ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'au député de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0449

Achat d'une partie des lots 3 087 223 et 3 270 666 et du lot 3 270 664 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Roy est propriétaire des lots 3 087 223, 3 270 664 et 3 270 666 du cadastre du Québec, lesquels sont situés, soit en totalité soit en partie, en secteur de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le propriétaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 270 664 et d'une partie des lots 3 087 223 (futur lot 5 360 936) et 3 270 666 (futur lot 5 360 938) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 51 770,3 m² appartenant à monsieur Claude Roy pour la somme de 2 200 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction, incluant les frais d'opération cadastrale, soient assumés par la Ville.

5 août 2013

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses encourues à cette fin et que les sommes requises soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-08-0450

Approbation du rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec relativement au projet d'enfouissement des réseaux de distribution existant – entrée sud du centre-ville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-08-0591, le comité exécutif a autorisé l'inscription du projet de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-04-0183, le Conseil municipal a autorisé, pour le projet de réaménagement de l'entrée sud, la réalisation de l'avant-projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseau techniques urbains (RTU) et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-04-0144, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée sud incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires RTU concernés ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec, le 11 avril 2013, qui inclut les modalités du projet, les conditions de réalisation et l'estimation du coût du projet repris dans la convention décrite précédemment ;

CONSIDÉRANT que les démarches administratives d'Hydro-Québec requièrent l'engagement de la

5 août 2013

Ville dans la poursuite du projet suite au dépôt du rapport d'avant-projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de distribution existants dans l'entrée sud du centre-ville et qu'elle autorise en conséquence la poursuite du projet en phase de réalisation et le remboursement des frais encourus dans le cas où la Ville abandonnerait ce projet.

Que monsieur Gabriel Bruneau, ingénieur et chef de division gestion des actifs / géomatique au Service des infrastructures et gestion des eaux, de même que le directeur de ce service ou son adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants de même que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0451

Appel d'offres – SA-840-AD-13 – Entretien préventif et réparation des pompes – ING-759-2013-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien préventif et la réparation des pompes ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les entreprises électriques LM inc. », le contrat pour l'entretien préventif et la réparation des pompes, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2015 plus 2 années d'option (1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) pour lesquelles le présent contrat sera renouvelé à moins d'un préavis de non renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-840-AD-13) aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 332 990,60 \$, taxes incluses.

5 août 2013

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses encourues à cette fin et ce, à même les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, aux différents postes comptables relatifs à ce projet.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0452

**Appel d'offres – SA-793–AD-13 – Réhabilitation
environnementale de site – 250, rue Mercier**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réhabilitation environnementale de site au 250, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Jean-Roch Brodeur Excavation ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jean-Roch Brodeur Excavation ltée », le contrat pour la réhabilitation environnementale de site au 250, rue Mercier (appel d'offres SA-793-AD-13), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et selon les quantités réelles requises en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant total approximatif de 373 174,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1094, poste comptable 22-610-94-400 pour un montant de 252 945 \$ et à même le poste comptable 55-919-21-000 (fonds passifs environnementaux) pour le solde des sommes requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0453

**Appel d'offres – SA-2123–TP-13 – Travaux de surfacage de
rues**

5 août 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfacage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour les travaux de surfacage de rues (appel d'offres SA-2123-TP-13), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les quantités réelles requises en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant total approximatif de 354 295,46 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-08-0454

Arrêt obligatoire – Intersection des rues de la Tramontane et des Merisiers

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité à l'intersection des rues de la Tramontane et des Merisiers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue de la Tramontane, dans les 2 directions, à l'intersection de la rue des Merisiers.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 août 2013

No 2013-08-0455

Demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Luc, à l'intersection de la rue Donais

CONSIDÉRANT les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc présentement en cours de réalisation par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent la fermeture de la traverse piétonnière qui était jusqu'à maintenant aménagée à l'intersection de la rue Donais ;

CONSIDÉRANT que cette traverse piétonnière permettait aux résidents de la rue Donais d'avoir un accès sécuritaire au marché d'alimentation et aux autres commerces situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes à mobilité réduite (personnes âgées, personnes handicapées) habitent sur la rue Donais et qu'il y a lieu de leur permettre d'avoir un accès sécuritaire aux différents établissements commerciaux et de services situés à proximité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ À : l'unanimité

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude sur la faisabilité d'aménager une traverse piétonnière sécurisée sur le boulevard Saint-Luc, à l'intersection de la rue Donais.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Division-de-l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec de même qu'au député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0456

Installation d'un panneau « ARRÊT » sur la rue Poissant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire à l'endroit suivant :

5 août 2013

- Sur la rue Poissant, direction sud, à l'intersection de la rue Meloche.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-08-0457

Appel d'offres – SA-2122–TP-13 – Location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / NDA

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / NDA ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / NDA, pour la saison hivernale 2013-2014 et la saison hivernale 2014-2015 à moins d'un préavis de non renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total d'environ 100 000 \$ par saison, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-330-00-515, et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2014 et 2015 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 août 2013

URBANISME

No 2013-08-0458

DDM 2013-2953-Madame Suzie Gauthier - Immeuble situé au 240, rue Saint-Georges

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzie Gauthier et affectant l'immeuble situé au 240, rue Saint-Georges.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzie Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 292 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzie Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 292 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Saint-Georges.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement :

- ne comportant aucune case réservée aux personnes handicapées ;
- ne comportant aucun tablier de manœuvre pour les espaces de chargement et de déchargement ;
- dont la distance entre les 2 entrées charretières qui y donnent accès est de 4,5 mètres inférieure à la distance minimum prescrite à 10 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2953-01 à DDM-2013-2953-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 août 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-08-0459

DDM 2013-3014 - Madame Michèle Potvin – Immeuble situé au 354, rue Philippe

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Michèle Potvin et affectant l'immeuble situé au 354, rue Philippe.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Michèle Potvin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 583 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Philippe ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci comporte certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Michèle Potvin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 583 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Philippe.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 5,7 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres et de 0,10 mètre dans la marge latérale prescrite à 2 mètres et de permettre l'utilisation d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) pour recouvrir le mur extérieur de la façade latérale gauche alors que la réglementation prescrit qu'un tel matériau doit être utilisé pour recouvrir au moins 50 % de la superficie de ce mur, le tout

5 août 2013

conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3014-01 à DDM-2013-3014-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-08-0460

**DDM 2013-3028 – Madame Francine St-Denis – Immeuble
situé au 167, rue Grenier**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine St-Denis et affectant l'immeuble situé au 167, rue Grenier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine St-Denis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 776 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Grenier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et empiétant dans la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine St-Denis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 776 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Grenier.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et qui empiète de 0,5 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3028-01 à DDM-2013-3028-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

5 août 2013

No 2013-08-0461

DDM 2013-3036 – Madame Mélanie Guay – Immeuble situé au 2011, route 133

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Guay et affectant l'immeuble situé au 2011, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 768 du cadastre du Québec et situé au 2011, route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser l'installation de deux enseignes murales comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélanie Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 768 du cadastre du Québec et situé au 2011, route 133.

Que soit autorisée l'installation de deux enseignes murales dont la hauteur excède la ligne du toit du bâtiment sur laquelle elles seront installées et dont la superficie de l'une d'elles excède de 1,1 mètre carré la superficie maximum prescrite à 6,5 mètres carrés, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3036-01 à DDM-2013-3036-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0462

DDM 2013-3039 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble constitué du lot 4 760 207 sur l'avenue du Parc

5 août 2013

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 4 760 207 du cadastre du Québec situé sur l'avenue du Parc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 760 207 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment dont les murs des façades latérales seront recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 760 207 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment dont les murs des façades latérales seront recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à la réglementation, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3039-01 à DDM-2013-3039-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0463

DDM 2013-3056 – 9056-9039 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec situé sur la rue René-Boileau

5 août 2013

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 9056-9039 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec situé sur la rue René-Boileau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment empiétant dans la marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par la personne morale « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial empiétant de 3,5 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 8 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3056-01 à DDM-2013-3056-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une plantation d'arbres doit être ajoutée à tous les 6 mètres dans le but de réduire l'impact visuel de l'implantation du bâtiment tel que montré au plan DDM-2013-3056-02

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0464

DDM 2013-3057 – Madame Linda Maltais – Immeuble constitué du lot 5 285 122 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

5 août 2013

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Linda Maltais et affectant l'immeuble constitué du lot 5 285 122 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Linda Maltais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 285 122 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 19 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à la réglementation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Linda Maltais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 285 122 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 19 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 81, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3057-01 à DDM-2013-3057-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0465

DDM 2013-3063 – Monsieur Éric Faucher – Immeuble situé au 675, rue Trotter

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Faucher et affectant l'immeuble situé au 675, rue Trotter.

5 août 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Faucher à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 421 487 et 3 466 728 du cadastre du Québec et situé au 675, rue Trotter ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser l'aménagement d'entrées charretières comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Faucher à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 421 487 et 3 466 728 du cadastre du Québec et situé au 675, rue Trotter.

Que soient autorisés :

- l'aménagement de 3 entrées charretières donnant sur une même rue, soit une de plus que le nombre maximum prescrit à 2 ;
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 11,51 mètres la largeur maximum prescrite à 18 mètres ;
- l'aménagement d'entrées charretières dont la distance entre elles est de 3 mètres inférieure à la distance minimum prescrite à 10 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3063-01 à DDM-2013-3063-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- plantation de deux arbres dont le diamètre de la tige, mesuré à la hauteur de poitrine, d'un arbre feuillu ne peut être inférieur à 30 mm.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0466

5 août 2013

DDM 2013-3066 – Gestion immobilière Grégoire inc. – Immeuble situé au 100, rue Moreau

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion immobilière Grégoire inc. » et affectant l'immeuble situé au 100, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 495 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 495 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Moreau.

Que soient autorisés :

- la rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit en n'utilisant aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) pour recouvrir le mur extérieur alors qu'un tel matériau devrait être utilisé pour recouvrir au moins 50 % de la superficie de ce mur ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 33 cases de moins que le nombre minimum prescrit à 165 ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3066-01 à DDM-2013-3066-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

5 août 2013

No 2013-08-0467

UC 2013-3006 - Monsieur Claude Vallières – Immeuble situé au 1734, rue Dupuis

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Vallières et affectant l'immeuble situé au 1734, rue Dupuis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 275 du cadastre du Québec et situé au 1734, rue Dupuis ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Vallières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 275 du cadastre du Québec et situé au 1734, rue Dupuis.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-3006-01 à UC-2013-3006-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-08-0468

5 août 2013

UC 2013-3060 – Monsieur Pierre Roy – Immeuble situé au 1928, Route 219

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Roy et affectant l'immeuble situé au 1928, Route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 184 839 du cadastre du Québec et situé au 1928, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 184 839 du cadastre du Québec et situé au 1928, Route 219.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-3060-01 à UC-2013-3060-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0469

PIIA 2013-3020 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble constitué du lot 4 760 207 sur l'avenue du Parc

5 août 2013

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 760 207 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation et de construction d'un complexe sportif à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 760 207 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment abritant un complexe sportif à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3020-01 à PIA-2013-3020-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le nombre de plantations doit être augmenté afin de mieux dissimuler l'impact de la façade arrière tel que montré aux plans PIA-2013-3020-07 à PIA-2013-3020-09 ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-08-0470

PIIA 2013-3033 – Gestion immobilière Grégoire inc. – Immeuble situé au 100, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 495 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Moreau ;

5 août 2013

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et de réaménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 495 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et le réaménagement de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3033-01 et PIA-2013-3033-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une plantation d'arbres doit être ajoutée aux entrées du bâtiment, tel que démontré au plan PIA-2013-3033-02.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0471

PIIA 2013-3045 – Gestion immobilière Grégoire inc. – Immeuble situé au 96, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 491 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de réaménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion

5 août 2013

immobilière Grégoire inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 491 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Que soit en conséquence autorisé le réaménagement de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3045-01 à PIA-2013-3045-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Des plantations doivent être ajoutées à l'entrée du site, tel que montré aux plans PIA-2013-3045-02 et PIA-2013-3045-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0472

PIIA 2013-3055 (retour) – 9056-9039 Québec inc. – Immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 087 du cadastre du Québec sur la rue René-Boileau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 087 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de 7 bâtiments d'habitation multifamiliale de 20 unités de logement chacun ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 087 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de 7 bâtiments d'habitation multifamiliale de 20 unités de logement chacun, le tout conformément aux plans nos PIA-2013-3055-01 à PIA-2013-3055-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 août 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2013-07-0425 adoptée le 15 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0473

PIIA 2013-3049 – Monsieur Clément Grenier pour « Les Géants du couvre-plancher » – Immeuble situé au 789, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Clément Grenier pour « Les Géants du couvre-plancher » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 238 du cadastre du Québec et situé au 789, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales et sur auvents sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Clément Grenier pour « Les Géants du couvre-plancher » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 238 du cadastre du Québec et situé au 789, 2^e Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes murales et sur auvent sur les façades principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3049-01, PIA-2013-3049-02 et PIA-2013-3049-07 à PIA-2013-3049-011 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0474

5 août 2013

Adoption du second projet de règlement n° 1168

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1168 a été tenue le 5 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1168 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), où seraient autorisés certains usages commerciaux et communautaires, à même une partie des zones I-1775 et H-1683, situées de part et d'autre de la rue Frontenac, à l'est de la rue Bouthillier Nord et sur le côté est de la rue Collin au sud de la voie ferrée ;
- d'assujettir cette nouvelle zone C-1765 à un PIIA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0475

Adoption du second projet de règlement n° 1188

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1188 a été tenue le 5 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1188 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier l'affectation des zones C-5049 et C-5050 présentement à dominance commerciale par une affectation à dominance habitation, d'autoriser l'usage trifamiliale et mutifamiliale de 4 à 6 logements et de supprimer les usages commerciaux actuellement permis ou exclus. Ces zones sont situées à l'ouest de la Route 133 et au sud de la rue Alain et au nord du Ruisseau de la Barbotte ;
- d'agrandir la zone C-5046 à même une partie de la zone H-5033, délimitée au nord par la rue de Vimy et à l'est par la Route 133 et de retirer les usages spécifiquement permis en lien avec les véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route ;

5 août 2013

- d'autoriser les usages appartenant aux sous-classes C7-01 (Vente et service pour véhicules de promenade) et C9-03 (Véhicules) dans la zone H-1800, située à l'intersection des rues Jacques-Cartier Sud et Dubois;
- d'autoriser des bâtiments de 4 étages et d'une hauteur de 16 mètres dans la zone H-1181, délimitée au nord par la rue Lesieur, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0476

Adoption du second projet de règlement n° 1189

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1189 a été tenue le 5 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1189 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone du groupe communautaire, où serait aussi autorisée l'habitation unifamiliale en mixité avec les lieux de culte, à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue de la Pépinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0477

Adoption du projet de règlement n° 1191

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1191 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements dans le but de :

- remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville par celui du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville, et de remplacer la carte 11, de manière à montrer le nouveau périmètre du PPU;
- remplacer la carte 1, de manière à insérer une nouvelle zone à rénover, soit le secteur sud, situé de part et d'autre

5 août 2013

de la voie ferrée entre les rues Longueuil et Cousins Nord ;

- modifier la carte 8, de manière à remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du premier trimestre 2006, par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement;
- remplacer la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du Patrimoine ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-08-0478

Adoption du projet de règlement n° 1198

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1198 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0479

Adoption du projet de règlement n° 1202

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1202

et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de :

- modifier le plan des secteurs de P.I.I.A., afin d'insérer la zone C-1765, récemment créée par le règlement n° 1168, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux* »;

5 août 2013

- modifier ce plan, afin d'insérer l'agrandissement de la zone H-1773, comme elle a été modifiée par le règlement n° 1203, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Projets intégrés résidentiels* » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0480

Adoption du premier projet de règlement n° 1199

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1199 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-2114 à même la zone C-2631 et d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone C-2114 dans le but de :
 - supprimer l'usage C7-01-04 (Vente aux détails de pièces, pneus, batteries, ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone C-2113;
 - limiter l'usage C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) présentement autorisé dans cette zone, en excluant dorénavant la réparation mécanique;
 - la grille des usages et normes de la zone C-2631 est abrogée.

Ces zones sont délimitées au nord par la rue des Quatre-Saisons, au sud par la rue des Échevins et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc ;

- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie des zones C-1301 et H-1299 et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-1308 ainsi agrandie. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Langlois, au sud par la rue Saint-Jacques et à l'ouest par le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- de modifier l'affectation de la zone P-1606 présentement à dominance communautaire par une affectation à dominance habitation et d'autoriser la classe d'usage unifamiliale du groupe habitation (H) jumelée ou contiguë. Cette zone est délimitée au nord par la rue des Trinitaires, au sud par la rue Frontenac, à l'est par la rue Dollard et à l'ouest par le terrain d'une école primaire ;
- d'autoriser la construction de remises ayant une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 75 m² dans

5 août 2013

la zone H-2064, délimitée au nord par la rue Donais et à l'ouest par la Place de Poitiers »

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-08-0481

Adoption du premier projet de règlement n° 1203

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1203 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-1773 à même une partie de la zone H-1092 et d'harmoniser les normes afférentes de manière à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le principe d'un projet intégré. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Bouthillier Nord, au sud par la rue Cousins Nord ;
- de supprimer la classe d'usage unifamiliale isolée dans les zones H-1580, H-1819, C-1519 et C-1520, d'autoriser la classe d'usage bifamiliale dans la zone H-1585 et de diminuer ou d'augmenter la largeur minimale et la superficie d'un terrain, en fonction de la classe d'usage autorisé dans les zones H-1574 et H-1580. Ces zones H-1580, H-1819, C-1519, C-1520, H-1574 et H-1585 sont situées au nord et au sud de la rue des Carrières, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le chemin du Petit-Bernier;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, de manière à augmenter le nombre maximal d'étages à 3, la hauteur maximale à 13 m et les marge avant et avant secondaire à 8 m ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-08-0482

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1131

5 août 2013

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1131 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, tel qu'amendé par le règlement n°0922 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0483

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1190

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1190 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 400-000 relatif à la construction de services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0484

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1191

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1191 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements dans le but de :

- remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville par celui du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville, et de remplacer la carte 11, de manière à montrer le nouveau périmètre du PPU;
- remplacer la carte 1, de manière à insérer une nouvelle zone à rénover, soit le secteur sud, situé de part et d'autre de la voie ferrée entre les rues Longueuil et Cousins Nord ;
- modifier la carte 8, de manière à remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du premier trimestre 2006, par celle produite par la MRC

5 août 2013

du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement;

- remplacer la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du Patrimoine »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0485

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1198

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1198 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992 »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0486

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1199

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1199 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-2114 à même la zone C-2631 et d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone C-2114 dans le but de :
 - supprimer l'usage C7-01-04 (Vente aux détails de pièces, pneus, batteries, ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone C-2113;
 - limiter l'usage C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules

5 août 2013

hors route) présentement autorisé dans cette zone, en excluant dorénavant la réparation mécanique;

- la grille des usages et normes de la zone C-2631 est abrogée.

Ces zones sont délimitées au nord par la rue des Quatre-Saisons, au sud par la rue des Échevins et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc ;

- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie des zones C-1301 et H-1299 et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-1308 ainsi agrandie. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Langlois, au sud par la rue Saint-Jacques et à l'ouest par le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- de modifier l'affectation de la zone P-1606 présentement à dominance communautaire par une affectation à dominance habitation et d'autoriser la classe d'usage unifamiliale du groupe habitation (H) jumelée ou contiguë. Cette zone est délimitée au nord par la rue des Trinitaires, au sud par la rue Frontenac, à l'est par la rue Dollard et à l'ouest par le terrain d'une école primaire ;
- d'autoriser la construction de remises ayant une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 75 m² dans la zone H-2064, délimitée au nord par la rue Donais et à l'ouest par la Place de Poitiers »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0487

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1200

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1200 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 0791 autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la construction d'un complexe sportif, décrétant une dépense n'excédant pas 751 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0488

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1201

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance

5 août 2013

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1201 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1156 établissant le programme de rénovation des façades pour les immeubles commerciaux du centre-ville et le règlement n° 1157 établissant le programme de rénovation de suites commerciales au rez-de-chaussée du centre-ville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

— — — —

No 2013-08-0489

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1202

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1202 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de :

- modifier le plan des secteurs de P.I.I.A., afin d'insérer la zone C-1765, récemment créée par le règlement n° 1168, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux* »;
- modifier ce plan, afin d'insérer l'agrandissement de la zone H-1773, comme elle a été modifiée par le règlement n° 1203, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Projets intégrés résidentiels* » »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

— — — —

No 2013-08-0490

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1203

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1203 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-1773 à même une partie de la zone H-1092 et d'harmoniser les normes afférentes de manière à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le principe d'un projet intégré. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Bouthillier Nord, au sud par la rue Cousins Nord ;

5 août 2013

- de supprimer la classe d'usage unifamiliale isolée dans les zones H-1580, H-1819, C-1519 et C-1520, d'autoriser la classe d'usage bifamiliale dans la zone H-1585 et de diminuer ou d'augmenter la largeur minimale et la superficie d'un terrain, en fonction de la classe d'usage autorisé dans les zones H-1574 et H-1580. Ces zones H-1580, H-1819, C-1519, C-1520, H-1574 et H-1585 sont situées au nord et au sud de la rue des Carrières, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le chemin du Petit-Bernier;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, de manière à augmenter le nombre maximal d'étages à 3, la hauteur maximale à 13 m et les marge avant et avant secondaire à 8 m »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0491

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1205

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1205 et intitulé « Règlement retenant les services de professionnels pour la confection de plans et devis en vue de l'agrandissement du stationnement incitatif situé sur la rue Boucher et décrétant une dépense et un emprunt à cette fin ».

- - - -

No 2013-08-0492

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1207

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1207 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963 et 1145 afin de réduire la vitesse à certains endroits », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 août 2013.

- - - -

No 2013-08-0493

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1209

5 août 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1209 et intitulé « Règlement autorisant une dépense supplémentaire pour l'acquisition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville et décrétant un emprunt à cette fin ».

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-08-0494

Adoption du règlement n° 1137

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1137 a été tenue le 17 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1137 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1137 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1137 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) où les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements seront autorisées en projet intégré, à même une partie de la zone H-5529, située sur le côté ouest du chemin des Patriotes est, à la hauteur de la rue de Chambly ;
- d'assujettir cette nouvelle zone à un P.I.I.A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 août 2013

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-08-0495

Adoption du règlement n° 1169

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1169 a été tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1169 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1169 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1169 et intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de mettre en œuvre la politique de l'arbre et, plus particulièrement, d'interdire l'abattage d'arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0496

Adoption du règlement n° 1170

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1170 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1170 et renoncent à sa lecture.

5 août 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1170 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger un certificat d'autorisation pour abattre un ou plusieurs arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver et exiger des renseignements et des documents requis lors d'une telle demande ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0497

Adoption du règlement n° 1172

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1172 a été tenue le 3 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1172 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1172 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1172 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation, où seraient aussi autorisés les usages C9-01-01 (Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices), à même une partie de la zone H-1769, située à l'intersection des rues Saint-Georges et Cousins Nord ;
- d'agrandir la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Rita ;
- d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans les zones H-2167, H-2719, C-2205, H-2199, H-2722 et H-2168, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-2722 et d'établir les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Les zones visées sont situées de

5 août 2013

part et d'autre de la rue Jean-Talon entre la rue Claire au nord et la rue Chênevert au sud ;

- supprimer la note (N022) qui interdit la conversion des logements en commerce dans les zones H-1505 et H-1561, situées de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre les rues Marchand à l'ouest et la rue Collin à l'est »

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-08-0498

Adoption du règlement n° 1174

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1174 a été tenue le 17 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1174 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1174 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1174 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-5600, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-08-0499

Adoption du règlement n° 1178

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1178 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

5 août 2013

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1178 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1178 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119 et 1139, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-08-0500

Adoption du règlement n° 1179

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1179 a été tenue le 2 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1179 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1179 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1179 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

5 août 2013

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où seraient autorisées les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la route 133 et de part et d'autre de la rue Oigny ;
- d'agrandir les zones H-2156 et H-2154 à même une partie de la zone H-2171, d'agrandir la zone H-2153 à même une partie de la zone H-2154 et de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 9,5 m dans la zone H-2154. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Mailloux entre l'avenue du Parc et la rue Marquis ;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à la restauration et l'usage C4-04-01 (Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion) dans la zone H-1536, située à l'intersection des rues Vanier et Jacques-Cartier Sud ;
- de remplacer les usages C1-01-01 (dépanneur ou tabagie) et de la sous-classe C8-01 (station-service) par certains usages de la sous-classe C2-03 (services spécialisés) dans la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher;
- d'agrandir la zone H-2200 à même une partie de la zone H-2172. Cette zone est située dans le prolongement de la rue des Tourterelles et de la rue Courbevoie ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2013-08-0501

Adoption du règlement n° 1196

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1196 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1196 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1196 intitulé « Règlement autorisant la décontamination et la démolition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de

5 août 2013

revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 1 234 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-08-0502

Adoption du règlement n° 1197

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1197 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1197 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1197 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude sur les déplacements et sur la circulation du secteur du site « Singer » et ses environs ainsi que la mise en place d'horodateurs en remplacement des parcomètres au centre-ville, décrétant une dépense de 303 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1185
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no 1186
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no 1193

5 août 2013

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no 1194
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no 1195
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2012-12-0679

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-014

Réclamations :

- A) Intact assurance, pour son client, Benoit Robitaille, 125, rue Champlain, pour refoulement d'égout le ou vers le 8 juillet 2013.
- B) Intact assurance, pour ses clients, Éric Barrière, Alain Marcoux et Nathalie Faubert, 125, rue Champlain, pour refoulement d'égout le ou vers le 8 juillet 2013.
- C) Madame Hélène Verville, dommages à son véhicule causés par un trou dans la chaussée de la rue Genest, le ou vers le 18 juin 2013.
- D) Monsieur Éric Tremblay, pour dommages à son véhicule causés par une branche qui n'était pas attachée et qui était dans un véhicule appartenant à la Ville, le ou vers le 19 juin 2013.
- E) Wawanesa, pour son client, Vincent Bérard, 65, rue de la Fleur-de-Lys, pour refoulement d'égout, le ou vers le 8 juillet 2013.
- F) LaPersonnelle, pour son client, Succession Pascal Paré, 111, rue Champlain, refoulement d'égout, le ou vers le 7 juillet 2013.
- G) Desjardins, assurances générales, pour ses clients Anne Hemmings et Mark Gagnier, 730, rue Maria-Boivin, pour refoulement d'égout, le ou vers le 8 juillet 2013.

5 août 2013

- H) Martin Denommée, 138, chemin St-Raphaël, bris à une fenêtre causé par une roche lancée par le tracteur qui fauchait les abords de routes, le ou vers le 9 juillet.
- I) GazMétro, pour branchement accroché en face du 290, boulevard Saint-Luc, le ou vers le 9 juillet 2013.
- J) Madame Caroline Dussault et monsieur Michel Perreault, 11, rue des Bégonias, impossibilité d'avoir une construction des infrastructures, tel que convenu.
- K) Alexandre Léveillé, pour dommage à sa voiture suite à un remorquage.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Imposition d'une servitude de conservation pour la protection des boisés dont l'emplacement est prévu dans le plan de conservation de la municipalité.
- Date de fin des baux concernant la culture d'une terre acquise par la municipalité dans le cadre du plan de conservation et située dans le secteur L'Acadie.
- Emplacement du futur complexe sportif dans le secteur de la rue des Colibris.
- Utilisation prévue du futur stationnement écologique prévue dans le secteur de la rue des Colibris et le contenu de l'avis de motion du règlement n° 1193.
- Âge autorisé pour les futurs utilisateurs du complexe jeunesse.
- Suspension des travaux du boulevard Saint-Luc pour la tenue de l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Prévion de débats électoraux avant les prochaines élections qui se tiendront le 3 novembre 2013.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 août 2013

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- On souligne la bonne collaboration à l'égard du projet de construction d'un restaurant « Tim Hortons » qui sera aménagé sur la route 133.
- Lorsque la méthode d'analyse d'un appel d'offres est celle de la grille d'évaluation et de pondération, on déplore que les résultats ne soient pas accessibles aux élus.
- Le fait que le projet de Loi d'intérêt privé concernant le plan de conservation de boisés sur le territoire de la municipalité n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale.
- Demande aux autorités du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Luc.
- Plaintes concernant le bruit causé par le champ de tir situé sur le chemin Ruisseau-des-Noyers.
- Invitation à la population à participer en grand nombre à la trentième édition de l'international de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Augmentation du compte de taxes scolaires
- L'emplacement du futur complexe sportif et son impact sur le boisé des Colibris.
- Mention que des travaux seront réalisés du 12 août au 10 septembre sur le boulevard d'Iberville et demande de suivi pour l'installation de feux de circulation sur ce boulevard à l'intersection de la 9^e Avenue et la route 104 et pour le retrait de poteaux sur la 1^{re} Rue.
- Demande à l'effet que les commerçants du vieux Iberville puissent bénéficier des programmes d'aide à la rénovation dont les commerçants du vieux-Saint-Jean ont accès depuis le printemps 2013.
- Dépôt d'une pétition concernant l'application du règlement municipal concernant le passage de camions et demande pour la réduction de la vitesse sur le chemin des Patriotes Ouest.

— — — —

5 août 2013

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-08-0503

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 04

Maire

Greffière adjointe
